COMMUNE DU GUA – 17600 Séance du 17 juillet 2018 PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix- huit, le dix- sept juillet à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

<u>Présents</u>: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire -Madame CHEVET Monique, Première Adjointe -Monsieur GANIER Jean-Louis, Deuxième Adjoint -Monsieur DELAGE Stéphane, troisième Adjoint - Madame ORTEGA Béatrice, Quatrième Adjointe- Monsieur VICI Laurent, Cinquième Adjoint- Monsieur OLIVIER Jean- Paul, Conseiller Délégué- Madame DEBRIE Claire - Monsieur BARBES Yves - Madame CHARTIER Catherine-

<u>Excusés</u>: Monsieur BOYARD Jacky, Conseiller Délégué (a donné pouvoir à Madame CHEVET) - Madame LACUEILLE Maryse (a donné pouvoir à Monsieur GANIER) - Madame BERNI Martine, Conseillère déléguée (a donné pouvoir à Madame ORTEGA) - Monsieur MERIAU Yves - Madame MASTEAU Aurélie (a donné pouvoir Monsieur OLIVIER) - Monsieur HERVE Christophe - Monsieur PATOUREAU Pierre (a donné pouvoir à Monsieur Patrice BROUHARD, Maire) - Madame MURARO Michèle

Absents: Monsieur LATREUILLE Alain

A été nommée secrétaire de séance Madame Monique CHEVET

Délibérations:

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour :

- Occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique – consultation en vue de l'exploitation d'un distributeur automatique de billets (DAB)

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, émet un avis favorable à l'inscription de cette nouvelle question à l'ordre du jour.

<u>2018-07-70 - Occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique - consultation en vue de l'exploitation d'un distributeur automatique de billets de banque(DABB) sur la place du Logis</u>

Vu l'article L2122-1-1 du CG3P,

Monsieur le Maire expose que le Crédit Agricole exploite actuellement le DABB sur la place du Logis. Cet appareil est situé sous un kiosque métallique communal.

Il précise qu'une première convention d'occupation du Domaine Public avait été signée en 2008 avec le Crédit Agricole pour une durée de 10 ans, l'échéance de la convention a été fixée au 22 septembre 2018.

L'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques indique que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par la collectivité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Monsieur le Maire indique qu'une publicité sera réalisée dans un journal d'annonces légales. Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Débat:

Monsieur le Maire précise qu'une place spécifiquement dédiée aux convoyeurs devra être matérialisée sur le trottoir.

<u>2018-07-71 - Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale pour la réalisation du programme d'aménagement et de construction de la Maison Médicale.</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les études de faisabilité menées en 2017 sur l'ensemble du territoire communal ont permis de définir des enjeux de développement. Parmi ces enjeux, figure celui de proposer la création d'une Maison Médicale sur la Commune afin d'endiguer le phénomène de désertification des territoires ruraux par les professionnels de santé.

Le site sur lequel est envisagée la Maison Médicale est celui dit « de la Maison de Retraite ». Situé à proximité immédiate de la médiathèque, ce site est constitué de parcelles maitrisées en partie par la Commune (1434, 1436 et 1438). La Commune étudie actuellement la possibilité d'acquérir les parcelles 1434 et 1433 qui jouxtent sa propriété et qui offrent la perspective d'élargir l'offre en stationnements et de se doter d'une réserve foncière pour la création d'un équipement à moyen ou long terme (par exemple, une nouvelle mairie).

Le projet consiste à réaliser une Maison médicale et à aménager et requalifier les espaces publics situés à ses abords. Il s'agit d'étendre la réflexion à l'ensemble des parcelles identifiées ci-dessus pour définir des implantations qui garantiront une cohérence dans les fonctions de cet espace et l'aménagement à plus long terme de la réserve foncière pour équipement.

Ainsi, le projet comporte deux missions :

- 1) La réalisation d'une esquisse d'aménagement sur un périmètre élargi, incluant les parcelles appartenant à l'hôpital dont l'acquisition par la Commune est en cours de réflexion. Elle devra tenir compte de la programmation de constructions (maison médicale, nouvelle mairie ou autre équipement) et de l'aménagement d'espaces publics (accès, stationnements).
 - Cette esquisse doit permettre de définir le périmètre opérationnel de la mission de maîtrise d'œuvre.
- 2) La maîtrise d'œuvre pour la création de la Maison Médicale sur le périmètre opérationnel ainsi défini et l'aménagement des abords :
 - Maîtrise d'œuvre espaces publics,
 - Maîtrise d'œuvre construction.

Aussi, ces volets devront être étudiés de manière concomitante pour atteindre l'objectif de mise en service de la maison médicale dans le courant de l'année 2021.

Pour cela, la Commune doit désormais mener une consultation afin de recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ces missions.

La présente délibération porte sur le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale pour la réalisation du programme d'aménagement et de construction de la Maison Médicale de Le Gua.

Le marché portant sur la maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale pour la réalisation du programme d'aménagement et de construction de la Maison Médicale est divisé en deux lots, comme suit :

- LOT 1 « Espace Public » pour les études et l'aménagement des espaces publics sur les différents périmètres d'intervention.

Au titre de ce lot, les compétences requises sont celles de paysagiste-urbaniste et de bureau d'études techniques VRD.

- LOT 2 « Architecture » pour la conception et la réalisation de la maison médicale. Au titre de ce lot, les compétences requises sont celles d'architecte, d'économiste de la construction, et de bureau d'études structure/thermique/fluides.

Chaque lot est divisé en deux tranches :

- <u>Tranche Ferme</u>: esquisse / AVP-APD / Permis. Dans cette phase, l'équipe retenue travaillera, en collaboration avec les élus, le service instructeur de la Communauté de Communes et l'Architecte des Bâtiments de France, sur la conception du schéma des espaces publics et de la Maison Médicale.
- <u>Tranche conditionnelle</u>: maîtrise d'œuvre (PRO, ACT, VISA, etc.).

 Dans cette phase, l'équipe pourra être reconduite pour la réalisation de l'ensemble des missions techniques permettant la réalisation et le suivi des travaux d'aménagement et de construction, sous réserve de la validation par le Conseil municipal du budget à engager.

Les candidats pourront se présenter sous forme de candidat unique ou de groupement. En cas de constitution d'un groupement, le prestataire ayant qualité de concepteur des espaces publics (Lot 1) devra en assumer la charge de mandataire. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels, ou mandataire de groupement, et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Monsieur le Maire expose succinctement au Conseil le déroulement de la consultation :

- La valeur du marché étant estimée entre 90 000 € à 221 000 € hors taxes, la consultation est organisée selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Un avis de mise en concurrence sera publié soit au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.
- La remise des offres est prévue au 17 septembre 2018 à 17h00.
- Les offres seront analysées, pour chaque lot, au regard des critères suivants :

1. Valeur technique de l'offre (40 points) :

- Une note d'intention qui sera jugée au regard de :
 - La perception du candidat sur le parti d'aménagement et de construction, et les propositions faites en faveur de la qualité environnementale et la performance énergétique du projet.
 - Les modalités de collaboration avec l'ensemble des intervenants de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage.
 - Le calendrier envisagé pour la réalisation des missions.

2. Offre de prix (40 points):

- Prix des prestations décomposé par lot et par tranche (20 points).
- Justification détaillée du prix (20 points).

3. Capacités techniques du candidat (20 points) :

- Composition de l'équipe au regard des compétences requises (15 points)
- **Références** fournies par le candidat (5 points)
- La Commune se réserve le droit d'auditionner un ou plusieurs candidats. Dans cette hypothèse, les candidats concernés seront informés par écrit des modalités précises de l'audition (lieu, horaires, etc.).
- La désignation du lauréat de chaque lot est prévue à la fin du mois d'octobre 2018. Le Conseil municipal se réunira à nouveau à cette occasion pour se prononcer sur ce choix.

Après avoir exposé ce qu'il précède, Monsieur le Maire propose à son Conseil de l'autoriser à lancer la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale pour la réalisation du programme d'aménagement et de construction de la Maison Médicale, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure adaptée de consultation en vue de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale pour la réalisation du programme d'aménagement et de construction de la Maison Médicale.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure et à la bonne exécution de la présente délibération.

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que le site est constitué de parcelles maitrisées en partie par la Commune à hauteur de 1850 m2. La Commune étudie actuellement la possibilité d'acquérir une partie des parcelles appartenant à l'Hôpital de Royan pour environ 1346 m2. Ces dernières permettraient d'élargir l'offre en stationnements et de se doter d'une réserve foncière pour la création d'un équipement à moyen ou long terme (par exemple, une nouvelle mairie).

Suite à l'avis rendu par France Domaines, l'Hôpital propose à la commune un prix de 70 € TTC le m2. Soit 94 000 € TTC environ la totalité des parcelles.

Monsieur le Maire indique que les premières esquisses élaborées par le Cabinet SIAM font apparaître une enveloppe estimée à 937 000 € HT pour la création de la maison de santé (travaux – études – aléas - hors aménagements extérieurs) avec une surface utile de 379 m2.

Le coût d'aménagement des espaces publics représenterait pour cette première estimation environ 115 000 € HT sur le périmètre communal et 220 000 € HT sur le périmètre élargi.

Les loyers pris en charge par les professionnels couvriront pour partie l'annuité d'emprunt. L'annuité sera dépendante des montants de subventions obtenus.

Monsieur le Maire précise que par précaution, le marché de maitrise d'œuvre est constitué d'une tranche ferme jusqu'au permis de construire ou d'aménager (compris) et d'une tranche conditionnelle pour les autres éléments de mission.

La consultation sera lancée dans les prochains jours avec remise des offres mi- septembre 2018.

<u>2018-07-72 - Trottoirs BELLES EZINES (tranche 3) - Conseil Départemental - demande de subvention au titre des amendes de police 2018</u>

Monsieur le Maire expose qu'en séance du 26 juin 2018, le conseil municipal l'a autorisé à signer le devis établi par le Syndicat de la Voirie pour la finalisation des trottoirs de la dernière tranche du lotissement Belles Ezines d'un montant de 19 971.46 €.

Il indique que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention à hauteur de 40 % en qualité d'opération d' « aménagement de cheminements doux sécurisés » éligible au dispositif des amendes de police.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Charge Monsieur le Maire de solliciter la dite subvention
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens

<u>2018-07-73</u> - Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion 17

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose :

La loi nº 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, prévoit, dans son article 5, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la fonction publique territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- -Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- -Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- -Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- -Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne :
- -Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- -Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- -Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités et établissements publics de la Charente-Maritime peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le Centre.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la médiation ne s'impose pas aux employeurs territoriaux et leur sera proposée au titre des missions facultatives du Centre de Gestion (article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Les collectivités et établissements publics qui souhaiteraient entrer dans le champ de l'expérimentation devront donc conventionner avec le Centre de Gestion au plus tard avant le 31 août 2018.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- -Approuve la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 01/09/2018
- -Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Monsieur le Maire précise qu'au plus tard en mai 2020, le ministre de la Justice élaborera un rapport d'évaluation sur l'expérimentation et le remettra au Parlement et au Conseil commun de la fonction publique. Au vu des résultats, le législateur pourra alors décider de la généralisation ou non de la médiation préalable obligatoire pour les contentieux des fonctionnaires.

2018-07-74 - Création d'un poste de contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) dans le cadre du nouveau dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en séance du 21 juillet 2016 a délibéré favorablement sur la création d'un poste de CAE de 20 heures semaine au sein des services administratifs pour une durée de 24 mois.

Il précise que ce poste pourrait être renouvelé dans le cadre du nouveau dispositif PEC sous réserve d'un entretien réalisé en présence du salarié, de l'employeur et de Pôle Emploi. Cet entretien est déterminant, il porte sur le parcours de professionnalisation et d'accompagnement qui serait mis en place au profit du salarié. Le dispositif s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide la création d'un poste de contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) dans le cadre du nouveau dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une période pouvant aller jusque 36 mois.
- En définit les modalités comme suit :
 - o 20heures par semaine
 - Rémunération horaire : 10.07 € bruts indexé sur l'évolution du SMIC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens

2018-07-75 - Tarifications garderie année scolaire 2018-2019

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du retour à la semaine des quatre jours, les enseignants ont émis le souhait d'une modification des horaires de classe (demande actée par les conseils d'école). Cette modification impactera l'amplitude d'ouverture de la garderie. La Région Nouvelle Aquitaine ne s'étant pas encore prononcée sur les horaires de transports scolaires, les temps de garderie ne peuvent être connus à ce jour.

Il propose donc au conseil municipal de maintenir les tarifs de la garderie 2017-2018 pour la rentrée. Le conseil municipal pourra se réunir par la suite pour décider de les modifier. Il rappelle que ceux- ci étaient établis en 2017-2018 comme suit :

Matin : 2.00 € - soir : 2.50 € - mercredi midi : 1.20 €- 5 € pour dépassement d'horaires-gratuité du gouter du soir.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide du maintien des tarifs 2017-2018 pour la rentrée scolaire 2018-2019 dans l'attente des nouveaux horaires de classe.
- Précise que ces tarifs pourront être révisés eu égard à la nouvelle amplitude horaire quotidienne de la garderie.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire doit proposer à la Préfecture un délégué suppléant de l'administration appelé à siéger au sein de la commission administrative de révision des listes électorales.

Monsieur le Maire rappelle que la commission administrative comprend trois membres: le Maire ou son représentant, un délégué de l'administration désigné par le préfet (Madame Chartier) ou le sous-préfet et un délégué choisi par le président du tribunal de grande instance (Monsieur ORTEGA). Il convient de désigner un délégué de l'administration amené à suppléer Madame Chartier.

Il rappelle que la commission administrative a pour mission :

de statuer sur les demandes d'inscription ou de radiation reçues à la mairie - de constater les changements d'adresse, à l'intérieur de la même circonscription du même bureau de vote d'électeurs déjà inscrits - d'examiner la liste nominative établie par l'INSEE en vue de procéder à l'inscription d'office des personnes de dix-huit ans - de s'assurer que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit à continuer de figurer sur la liste électorale du bureau de vote - de procéder, le cas échéant, à des radiations d'office.

Madame CHEVET propose sa candidature, le conseil émet un avis favorable. Monsieur le Maire proposera Madame CHEVET en qualité de déléguée suppléante.

Inauguration de la nouvelle Place de Saint-Sornin le dimanche 22 juillet 2018.

Associations:

Monsieur le Maire évoque les entretiens récents avec les associations dans le cadre de la détermination des subventions 2018. A cette occasion, il a tenu à réaffirmer certaines règles. Le défaut de production des documents demandés (attestations d'assurance, statuts ...) entrainera l'impossibilité d'utiliser les salles communales et le non versement de la subvention annuelle.

Il leur a aussi indiqué qu'il convenait de désigner deux référents sécurité- incendieassistance à la personne (SSIAP) par association. Ceux- ci devront suivre une formation spécifique prise en charge par la commune. La présence d'un référent possédant cette qualification est requise lors de certaines manifestations associatives.

Les Gens du Voyage se sont installés sur les terrains appartenant à la Ferme de Magné et non sur les terrains communaux.

La communauté de communes du Bassin de Marennes doit pouvoir proposer un accueil des Gens du Voyage mais ne possède pas de terrains de 4 ha imposé par la loi.

<u>FEUILLE DE CLOTURE du conseil municipal du 17 juillet 2018</u> Article R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Délibérations:

QUESTIONS DIVERSES

BROUHARD Patrice	LACUEILLE Mary	rse
CHEVET Monique	MERIAU Yves	
GANIER Jean- Louis	DEBRIE Claire	
DELAGE Stéphane	HERVE Christoph	e
ORTEGA Béatrice	MASTEAU Aurélie	
VICI Laurent	BARBES Yves	
PATOUREAU Pierre	MURARO Michèle	
BERNI Martine	CHARTIER Catherine	
OLIVIER Jean- Paul	LATREUILLE Ala	in
BOYARD Jacky		